Conditions générales de vente

Juin 2021

Le Graphiste 3D

Illustrations Animations Applications

contact@legraphiste3d.com | 07 82 53 23 70 | www.legraphiste3d.com

1. PARTIES DU CONTRAT
Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de François Bourgeois pour toute création de projets dans le cadre des compétences en infographie 2D et/ou 3D. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne « François Bourgeois », nom donné à la micro-entreprise gérée par François Bourgeois, immatriculée à l'URSSAF de Dijon (siret : 845 372 374 00015), dont le siège social est rue de Jouvence à Dijon (21000 - France) et dont le nom commercial est « Le Graphiste 3D ».

2. GÉNÉRALITÉS
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.
Le Client faisant appel aux services de François Bourgeois reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document.
Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis (ou cahier des charges le cas échéant) réalisé par François Bourgeois. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

3. RESPONSABILITÉ DU CLIENT
Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES
D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

4-1 - Le Client
Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :
• Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières pourront être facturées en sus du devis initial, à l'appréciation du Prestataire.
• Remettre au Prestataire le devis et les présentes conditions générales de vente datés et signés avant le début de la réalisation du projet, et le bon de livraison daté et signé à la validation du projet.
• Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
• Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
• Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
• Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
• Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
• Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.
• Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Prestataires.

4-2 - Le Prestataire
• Au besoin, le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
• Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
• Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
• Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

5. FRAIS ANNEXES
Dans le cas où des modifications, ajouts ou suppressions de données, demandées par le Client en cours de réalisation - et faisant état d'une omission ou d'une erreur de sa part - impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial

(corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
Dans le cas où des frais techniques et éléments divers ne relevant pas du devis initial seraient nécessaires pour les modifications demandées par le Client, ces derniers seront facturés en sus du devis initial. Il s'agit par exemple de frais pour le calcul des images 3D, de frais d'impression, ou l'achat d'objets 3D, de musiques, de polices typographiques, de photographies ou d'illustrations issues de banques d'images. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Prestataire sont dues par la société Cliente et immédiatement exigibles. Sous réserve de l'accord du Prestataire, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société Cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Prestataire.

6. BON DE COMMANDE ET DÉBUT DE LA RÉALISATION DU PROJET
Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement d'un acompte de 30% du prix global des prestations à fournir. La réalisation débutera lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.
Un délai de réalisation de la commande pourra être défini dans un planning prévisionnel détaillé dans le devis signé par le Client (ou dans un document annexe le cas échéant). À défaut, le délai maximum de réalisation par le Prestataire de la commande passée et validée par un Client est fixé à six (6) mois, sous réserve que tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du projet soient mis à la disposition du Prestataire.

7. VALIDATIONS ET LIVRAISON

7-1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Prestataire.

7-2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le Client dans un délai de quinze (15) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

7-3 - Dans le cas de projets nécessitant une impression par le Client, les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires du Prestataire. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

7-4 - À la validation finale du projet, un livrable définitif avec watermark sera adressé au Client pour lui permettre de visualiser le résultat final. Après validation définitive du livrable avec watermark par le Client, une facture de clôture et un bon de livraison lui seront adressés. Le livrable définitif sans watermark sera livré au Client à réception du bon de livraison daté et signé et/ou d'une preuve de virement bancaire du montant total de la facture de clôture.

8. FACTURE ET RÈGLEMENT
Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire à l'ordre de François Bourgeois. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.
Ces pénalités s'élèvent à 20% du montant total de la facture par jour de retard. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

9. ANNULATION DE COMMANDE ET ACOMPTE
En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

10. FACTURES INTERMEDIAIRES
Si le projet excède un (1) mois de réalisation, le Prestataire se réserve le droit d'adresser au Client des factures intermédiaires chaque mois en fonction du pourcentage d'avancement du projet. Le Prestataire adressera une (1) facture intermédiaire au Client une (1) fois par mois jusqu'a l'émission de la facture de clôture. Les montants de la facture d'acompte (30%) et des factures intermédiaires seront déduits du montant total de la facture de clôture. Le Prestataire se réserve le droit de définir le pourcentage d'avancement du projet et les dates d'émissions des factures intermédiaires.

11. INCAPACITÉ DE TRAVAIL
En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

12. LA FORCE MAJEURE
Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant faillies à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

13. RÈGLEMENT DES LITIGES
Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Dijon, à qui elles attribuent expressément juridiction.

14. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS
La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

15. PRINCIPES DE CESSION
La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

16. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION
Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au Client d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Prestataire au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au Client, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

17. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE
Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Le Graphiste 3D » assortie d'un logo et/ou, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (https://www.legraphiste3d.com).

18. DROIT DE PUBLICITÉ
Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom et/ou le logo de l'entreprise du Client et les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Signature du Client
datée et précédée de la mention « Lu et approuvé »